

République Française  
 Département de l'Ardèche  
**COMMUNE DE VESSEAUX**

## **Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux**

### **PROCES VERBAL** **Séance ordinaire du 13 octobre 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 13 octobre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

**Présents :** TOURVIEILHE Max, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, TAUPENAS Martine, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien, AURECHE Thomas, NURY Pascal

**Excusés :** BAUZELY Jean-François (procuration à HUGOUVIEUX Albine), BOUCHARDON Mickaël (procuration à TOURVIEILHE Max)

**Absents :** SAUZON Béatrice, CHANAL Adeline, CHABERT Michel, SABATIER Félicien,

**Secrétaire de séance :** BETTIOL-LESPINASSE Agnès,

### **DELIBERATIONS**

#### ***Finances***

DM n° 2 budget de l'eau

Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas–Approbation de la participation financière de la commune de Vesseaux– signature de la convention financière

#### ***Projets***

Aménagement Calade des Béraudoux – actes modificatifs/avenants 1

#### ***Eau***

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

#### ***Affaires scolaires***

Participation communale – classe de découverte de l'Ecole Publique

#### ***Divers***

Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à l'association le Palabre pour l'accueil du centre de loisirs

Mise à disposition d'un agent auprès de l'association le Palabre dans le cadre du centre de loisirs

Décision N° 2 : Maison de santé pluriprofessionnelle – contrôle technique et CSPS

## **DELIBERATIONS :**

### ***Finances***

#### **N°56- 2025 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau pour honorer les factures de frais d'étude.

#### **La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 94,50€

En dépenses, il convient d'augmenter les crédits de 94,50 euros à l'article 203 (chapitre 20) et pour régulariser le chapitre et de diminuer de 94,50 euros à l'article 2315 (chapitre 23) car le montant inscrit permet la régularisation.

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

<b>Investissement</b>	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
203 (020) –Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	94,50€
2315 – Installation, matériel et outillage technique	-94,50€
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>0,00€</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget de l'eau,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2025.

#### **N°57- 2025 : Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas– Approbation de la participation financière de la commune de Vesseaux– signature de la convention financière**

L'actuel centre de secours principal d'Aubenas étant vétuste et situé en zone inondable, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre de secours Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre sur la commune d'Aubenas.

Les éléments saillants de l'opération sont :

- Surface foncière nécessaire utile : 8 000 m<sup>2</sup>
- Surface de locaux fonctionnels (CSP + GTS + cabinet médical) : 669 m<sup>2</sup>
- Surface de vestiaires sur la base de 180 SP et 1 école JSP : 274 m<sup>2</sup>
- Surfaces pour locaux de service (locaux de sommeil et de repos, salle de sport, foyer, cuisine, locaux de ménage) : 373 m<sup>2</sup>
- Surfaces de locaux techniques et de rangement : 383 m<sup>2</sup>
- Surface de garages sur la base d'un parc de 23 véhicules VL et PL : 1 135 m<sup>2</sup>

- Aire de manœuvre – stationnement : 1 200 m<sup>2</sup>
- Espace terrain multisports extérieur : 375 m<sup>2</sup>
- Cuve de rétention des eaux pluviales d'un volume de 120 m<sup>3</sup> pour la défense incendie
- Bâtiment évolutif avec la possibilité d'une extension ou d'une surélévation

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2025 - 2027 d'une durée de 27 mois
  - les travaux sur 2028-2030 d'une durée de 22 mois
- D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue en 2030.

**Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC répartit comme suit :**

**Estimation du coût de l'opération :**

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Montant prévisionnel :  |                  |
| - locaux (administration, technique, rangements, circulations, ...) | = 3 055 300 € HT |
| - remises   | = 1 305 250 € HT |
| - Aménagements des extérieurs                                       | = 818 000 € HT   |

**TOTAL 1 = 5 178 550 € HT**

**Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes**

**TOTAL 2 = 813 790 € HT**

**Montant prévisionnel de l'opération : 5 992 340 € HT**

Notre commune étant couverte en secteur de 1<sup>er</sup> appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport pour un montant de 144 057€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas,
- APPROUVE la participation de la commune de Vesseaux telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1 pour un montant de 144 057€
- APPROUVE les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention

**N°58- 2025 : Aménagement Calade des Béraudoux : actes modificatifs/avenants 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 75-2024 portant attribution des marchés de travaux comme suit :

LOT 1	GONTIER	Montant retenu :  <i>(TRANCHE FERME : 215 000,00 €- TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 80 579,14 €)</i>	295 579,14 HT
LOT 2	VALETTE	Montant retenu :  <i>(TRANCHE FERME : 90 435,00 €- TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 14 954,30€)</i>	104 946,00 HT
LOT 3	SATP	Montant retenu :  <i>(TRANCHE FERME : 77 999,00 €- TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 8 985,00 )</i>	86 984,00 HT
	TOTAL		487 509,14 € HT  <i>(estimatif : 529 269 € HT)</i>

Il indique qu'en raison d'aléas techniques, des modifications sur les travaux doivent être prévues, générant les moins et plus-values présentées ci-après et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes modificatifs/avenants 1 relatifs à ces modifications:

		MONTANT ATTRIBUE TRANCHE FERME	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT TRANCHE FERME
LOT 1	GONTIER	215 000,00 €	-15 015,15 € HT ( <u>moins value jointoientement parement</u> )	199 984,85 € HT
LOT 2	VALETTE	90 435,00 €	+ 8 556,00 € HT ( <u>plus value</u> pour terrassement et travaux supplémentaires Eaux Usées et dépôse-repose pluvial non comptabilisés à l'estimation)	98 991,00 € HT

LOT 3	SATP	77 999,00 €	+ 15 814,50 € HT (plus value pour surface enrobé, remblais, élargissement et garde corps complémentaires)	93 813,50€ HT
Total marchés attribués en tranche ferme		383 434,00 € HT		
Total marchés avec plus value et moins value				392 789,35 € HT
Différence			+ 9 355,35 € HT	
SOIT UNE VARIATION DE			+ 2,44%	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir tels que présentés et annexés à la présente ;
- LUI DEMANDE de procéder aux publications réglementaires (contrôle de légalité, données essentielles...)
- L'E CHARGE d'inscrire au budget toutes les dépenses relatives à ces actes modificatifs/avenants.

#### **N°59- 2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
 ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
 DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
 DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°60- 2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
 ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
 DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
 DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°61- 2025 : Participation communale – classe de découverte de l'Ecole Publique**

Vu la sollicitation de l'Ecole publique,

Vu le nouveau dispositif d'intervention du Département de l'Ardèche,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Ecole publique Antoine de St Exupéry prévoit de faire partir en classe de découverte au « Mas de l'Artaude» au Pradet, 44 élèves (classe CP et CM1 et CM2) pendant 5 jours (4 nuits) en mai 2026. A cette fin, elle sollicite une participation communale.

Il est proposé au Conseil une participation de 4 880 euros. Le montant correspond à une participation de 27,72 euros par élèves et par nuitée.

De plus, le dispositif d'intervention du Département de L'Ardèche a changé. La subvention octroyée n'est plus versée directement à l'Amicale Laïque mais à la Commune. A charge pour elle d'effectuer la réversion de ladite subvention. Son montant serait de 1232 euros. Il est proposé à l'assemblée de reverser ce montant perçu à l'Amicale Laïque.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une participation communale de 4880 euros
- **S'ENGAGE** à reverser la subvention départementale à l'Amicale Laïque,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

**N°62- 2025 : Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à l'association Le Palabre pour l'accueil du centre de loisirs**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement assuré par le centre socioculturel « Le Palabre » du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 dans les locaux de l'école publique.

Une convention de mise à disposition de locaux est proposée pour en préciser les modalités.

Les locaux occupés seraient :

- l'école élémentaire : la cantine, la cuisine, la garderie, la tisanerie, les sanitaires
- l'école maternelle : la salle de motricité et les sanitaires
- les deux cours et le city.

La mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui vient en annexe de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux ci-dessus mentionnés dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement par le centre socioculturel « Le Palabre »,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif et technique de la convention.

**N°63- 2025 : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Le Palabre dans le cadre du centre de loisirs**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'1 agent faisant partie de ses effectifs. Afin de faciliter la mise en œuvre de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école publique, un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de l'Association Le Palabre, à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y exercer à temps incomplet (*à raison d'environ 30 heures par semaine pour 1 semaine*) les fonctions d'agent technique.

Le Maire propose à l'assemblée que la Commune verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. L'association le Palabre remboursera à la Commune le montant du traitement et des indemnités à la Commune.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Vesseaux et l'association Le Palabre.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition,

**AUTORISE** le Maire à en assurer le suivi technique et financier

Fin de la séance à 20 h 35

Signatures :

Le Maire,  
Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :  
BETTIOL-LESPINASSE Agnès